

**DELEGATION A MADAME LILIANE BLAISE, 2<sup>EME</sup> ADJOINTE****Le Maire de la Commune de Anse,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,*

*Vu la délibération 016/2026 du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints*  
*Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026,*

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et aux conseillers municipaux,

**ARRETE****Article 1 :**

A compter du 21 mars 2026, Mme Liliane BLAISE, 2<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée au protocole, à l'événementiel et à la communication.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Vie associative et événementielle
- Communication interne et externe : gestion des supports de communication (papier et numérique), modalités de diffusion
- Séqu'anse culturelle : gestion de la saison culturelle
- Manifestations et cérémonies : gestion des invitations, du protocole, de l'intendance et du déroulé des manifestations organisées par la commune ou dont elle est partenaire
- Animations internes et externes : gestion du déroulé et de l'intendance des animations organisées par la commune ou dont elle est partenaire
- Jumelage et marrainage : interlocuteur privilégié pour les actions de jumelage et marrainage (68<sup>ème</sup> RAA, Lossburg, Herta...)
- Gestion des salles mises à disposition

Elle sera chargée de contribuer à la communication interne et externe dans le domaine de sa délégation.

**Article 2 :**

Délégation permanente est également donnée à Mme Liliane BLAISE à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

**Article 3 :**

Mme Liliane BLAISE sera amenée à assurer des permanences de sécurité le week-end.



**Article 4 :**

Le Maire de la commune de Anse, la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié, transmis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au trésorier de la commune.

Ainsi fait et arrêté à Anse,  
Le Maire,  
Daniel POMERET

Notifié le :  
Signature de l'intéressée